

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 juillet 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**568, RUE GUERTIN**

Demande déposée le 29 mars 2026 par M. Benoît Martineau concernant le lot 3 141 442 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 568, rue Guertin.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une somme des marges latérales de 3,9 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une somme des marges latérales minimale de 5 mètres.

Donné à Magog, le 16 juin 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière